

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'Administration

Séance du 14 décembre 2006

Délibération n°2006-6

Avis sur la nomination du Directeur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2, R.334-8 et R.334-14

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

donne un avis à la nomination de :

M. Olivier LAROUSSINIE

au poste de Directeur de l'établissement public Agence des aires marines protégées.

Le Président du conseil d'administration



Agence des aires marines protégées
Conseil d'administration du 14 décembre 2006

Délégations et autorisations

Marchés publics :

- le CA valide les marchés d'un montant supérieur à 900 k€, il délègue cette compétence au **bureau**.
- le CA délègue au **président** l'organisation des commissions d'appel d'offres
- le CA délègue au **Président** la signature de convention constitutive d'un groupement de commandes (art 8 du CMP - décret 2006-975 du 01 août 2006)

Budget :

- le CA délègue au **président** la validation des DM augmentant les recettes
- le CA délègue au **directeur** les DM (dont les virements de crédits entre masses et /ou entre chapitres budgétaires) sans modification de budget
- le CA délègue au **bureau** l'acceptation et le refus des dons ou legs (11)
- le CA délègue au **bureau** la validation des acquisitions, aliénation et baux d'une durée supérieure à 9 ans (11)

Justice :

- le CA donne compétence au **directeur** pour la durée de ses fonctions d'intenter toute action en justice au nom de l'établissement et **délègue ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges et arbitrages de toute nature.**

Gestion d'AMP

- le CA délègue au **bureau** l'acceptation de la gestion directe d'aires marines protégées autres que les parcs naturels marins (11)

Frais de déplacement

- le CA délègue au **bureau** l'approbation des conditions d'application de l'arrêté du MEDD

Délégation relative aux placements et à la trésorerie :

- autorise l'**Agent Comptable** à placer les excédents de trésorerie au mieux des intérêts de l'AAMP par des placements en valeur du Trésor à court et moyen terme
- autorise le **Directeur et l'Agent Comptable** à signer une convention relative aux placements de trésorerie permettant au jour le jour la gestion de la trésorerie par l'établissement « teneur du compte ».